

2019 DU 245 Déclassement par anticipation du domaine public, notamment routier, de la partie de la rue Boris Vian comprise entre la rue de la Goutte d'Or et la rue Polonceau et d'emprises situées le long de la rue de la Goutte d'Or (18e).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

En 2002, le territoire de projet « Paris Nord-Est », compris entre la Porte de la Chapelle et la Porte de la Villette, a fait l'objet d'une inscription au Grand Projet de Renouvellement Urbain de Paris. Le Plan guide Paris Nord-Est (PNE) élaboré dans un premier temps en 2003, puis élargi (PNEE) en 2013 par l'Agence Leclercq a offert un cadre pour le développement du nord-est parisien et anticipe son futur positionnement métropolitain. Ce document est un outil au service de la cohérence des différents projets à venir, en vue de transformer un secteur à la situation sociogéographique défavorable et peu qualitative en une nouvelle polarité métropolitaine, attractive, vivable et habitable pour de nouveaux usages mixtes

En frange de ce vaste territoire de 600h, le quartier de la Goutte d'Or est délimité à l'Ouest par le boulevard Barbès, au Sud par le boulevard de la Chapelle, à l'Est par la rue Stephenson et au Nord par la rue Ordener dans le 18e arrondissement de Paris. Dès 2007, avec le concours de l'ANRU (Agence Nationale de Renouvellement Urbain), ce quartier a bénéficié d'une intervention publique forte en matière de rénovation urbaine, de résorption de l'habitat insalubre et de soutien au développement économique notamment dans le cadre de la Politique de la Ville.

Le secteur sud du quartier de la Goutte d'Or, comprise entre le boulevard de la Chapelle, le boulevard Barbès et les rues des Poissonniers, Polonceau, de Jessaint et de Tombouctou, est aujourd'hui l'un des sites parisiens retenus par l'ANRU au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) d'intérêt régional. A ce titre, les opérations d'aménagement comprises dans ce périmètre bénéficieront du co-financement de l'ANRU pour 1,75 M€ et de la Région Ile-de-France pour 1,2 M€.

Cette nouvelle phase de renouvellement urbain propose de concentrer l'intervention sur la requalification des espaces publics et la résidentialisation des groupes immobiliers de Paris Habitat. Les partenaires -Ville, Etat, ANRU, Région, bailleurs - se sont ainsi donné 3 objectifs prioritaires pour le quartier :

- Améliorer le cadre de vie et la sécurité pour favoriser des usages positifs et la mixité des publics dans les espaces publics et les espaces collectifs des immeubles d'habitation ;
- Accompagner le développement économique local et favoriser l'attractivité du territoire ;
- Améliorer la qualité, l'accessibilité et la diversité des usages des équipements publics.

En 2016, une première phase d'études a permis de fixer les principes d'intervention pour la requalification de la rue Boris Vian et de la rue de la Goutte d'Or. En 2018, face aux dégradations du cadre de vie que

subit le quartier (problème de sécurité, d'incivilités, de propreté), la Ville de Paris a mis en place le dispositif « Tous Mobilisés pour la Goutte d'Or », permettant l'amélioration significative dans un temps court de la situation, grâce à une action renforcée et coordonnée. En parallèle, les services de la Ville ont engagé l'approfondissement des études de maîtrise d'œuvre sur le secteur Goutte d'Or / Boris Vian, conduisant à la définition du programme prévisionnel suivant :

- le déplacement de la portion de la rue Boris Vian située entre les rues de la Goutte d'Or et Polonceau afin qu'elle soit reconstruite dans la continuité de sa partie Sud (comprise entre la rue de la Goutte d'Or et la rue de Chartres) ;
- l'élargissement des emmarchements de la nouvelle rue Boris Vian afin d'en améliorer la visibilité et de faciliter l'accessibilité du Terrain d'Education Physique (TEP) ;
- la construction d'une dalle à l'emplacement des emmarchements actuels de la rue Boris Vian afin d'accueillir un bâtiment de deux niveaux d'environ 400 m² de surface de plancher accueillant des activités économiques ;
- le déplacement de l'entrée du parc de stationnement ;
- la couverture du TEP et sa requalification ;
- la construction d'un bâtiment à vocation commerciale sur une partie de la « placette Polonceau » située à l'intersection des rues Polonceau et de la Goutte d'Or ;
- la requalification des devantures commerciales par le biais de leur avancée à l'alignement approuvé le 11 septembre 1842, intégrant les colonnes des arcades situées le long de la rue de la Goutte d'Or dans l'optique d'une unité architecturale et d'une meilleure visibilité ;
- la résidentialisation de l'ensemble immobilier Paris Habitat situé au 20-22 rue de la Goutte d'Or.

Cette opération de requalification urbaine permettra de redonner de la visibilité et de la lisibilité à l'ensemble de l'îlot Goutte d'Or Polonceau. En plus de clarifier les cheminements piétons avec le déplacement des escaliers et le comblement des arcades, il viendra apaiser l'espace public, améliorer le développement commercial et ancrer les équipements publics. La végétalisation aura une place importante dans le projet notamment à travers le réaménagement de la placette Polonceau.

L'îlot concerné par cette opération d'aménagement, situé entre la rue Polonceau, la rue de Jessaint, la rue de la Goutte d'Or et la rue des Gardes, se compose d'un ensemble bâti comprenant :

- trois niveaux de sous-sol occupés par un parc de stationnement géré par la Société Anonyme d'Économie Mixte d'Exploitation du Stationnement (SAEMES) dans le cadre d'une délégation de service public, résiliée par anticipation le 1^{er} octobre 2019 ;
- un rez-de-chaussée occupé par l'entrée du parc de stationnement, des commerces et des locaux associatifs, également gérés par la SAEMES ;
- une dalle au-dessus des commerces occupée par un gymnase sur deux niveaux et un terrain d'éducation physique (TEP).

La rue Boris Vian est une voie publique constituée de deux portions comprises d'une part entre la rue Polonceau et la rue de la Goutte d'Or et d'autre part entre la rue de la Goutte d'Or et la rue de Chartres. L'îlot, objet de cette opération, est traversé par la partie de la rue Boris Vian qui relie la rue de la Goutte d'Or (niveau bas de l'îlot) à la rue Polonceau (niveau haut de l'îlot). Cette portion de voie, qu'on désignera dans la présente délibération « passage Boris Vian », assure également la desserte du gymnase et du TEP par le biais de ses emmarchements.

Les aménagements ainsi envisagés devant prendre en partie assiette sur des emprises relevant actuellement du domaine public viaire de la Ville de Paris, la mise en œuvre de cette opération nécessite au préalable le déclassement du domaine public de plusieurs emprises définies en volume ou en plein sol. Le projet de requalification et de réaménagement impactant les conditions actuelles de desserte et de circulation au sein de l'îlot concerné, le déclassement est soumis, conformément à L. 141-3 du code de la voirie routière, à une enquête publique organisée conformément aux dispositions du code des relations

entre le public et l'administration. Ouverte par arrêté municipal du 23 avril 2019, cette enquête s'est tenue à la mairie du 18^e arrondissement du 17 juin 2019 au 1^{er} juillet 2019. Le principe de déclassement des emprises suivantes, dont il est prévu qu'elles soient incorporées au domaine privé de la Ville concomitamment à leur déclassement, a donc été présenté au public :

- emprise « a », d'une superficie de 199 m² environ, définie en volume à partir du sol de la rampe (escalier) sans limitation de hauteur et figurant sous hachures roses au plan soumis à enquête ; Cette emprise correspond à la portion de la rue Boris Vian comprise entre les rues de la Goutte d'Or et Polonceau (18^e).
- emprise « b », d'une superficie de 90 m² environ, définie en volume et correspondant au vide compris entre le sol sous arcades et la dalle du TEP au droit des numéros 2 à 10, rue de la Goutte d'Or (18^e) ; Elle figure sous hachures bleues aux plans soumis à enquête.
- emprise « c », d'une superficie de 44 m² environ, définie en plein sol et située entre la rue Polonceau et la rue de la Goutte d'Or (18^e). Cette emprise figure sous trame rose au plan soumis à enquête. Elle correspond à une partie de la placette dite « Polonceau ».
- emprise « d », d'une superficie de 9 m² environ, définie en plein sol et figurant sous trame rose au plan soumis à enquête. Cette emprise correspond à la portion de la rue Boris Vian comprise entre les rues de la Goutte d'Or et Polonceau (18^e).
- emprise « e », d'une superficie de 108 m² environ, définie en volume et correspondant au vide sous arcades compris entre le sol et le bâtiment, au droit des numéros 12 à 18 bis, rue de la Goutte d'Or (18^e). Cette emprise figure sous hachures bleues aux plans soumis à enquête ; elle correspond aux espaces situés sous les arcades de la rue de la Goutte d'Or.

Durant cette enquête, quatre observations, dont deux émanant d'associations locales, ont été formulées sur les registres papier et dématérialisé. Ces avis, portant principalement sur le projet d'aménagement et non sur les déclassements envisagés eux-mêmes, abordaient, selon le commissaire enquêteur, les grands thèmes suivants :

- thème 1 : « le déplacement et l'élargissement de la partie haute de la rue Boris Vian comprise entre la rue de la Goutte d'Or et la rue Polonceau/ la disparition de la continuité de cette portion de voie avec la rue Saint-Luc » ;
- thème 2 : « la densification du quartier par la construction de bâtiments sans utilisation bien définie et l'avenir de la « placette Polonceau » comme espace vert » ;
- thème 3 : « la réduction de la surface du terrain d'éducation physique et sa gestion » ;
- thème 4 : « l'avenir du parc de stationnement de l'îlot et les difficultés de stationnement dans le quartier ».

Aussi, sur la base des observations formulées à l'enquête, Monsieur Michel LEMASSON, désigné en qualité de commissaire enquêteur, a sollicité la communication par la Ville de précisions et compléments d'information. Bien qu'aucune réglementation ne l'impose pour ce type d'enquête, un mémoire en réponse lui a été adressé le 16 juillet 2019, dont il a assuré la retranscription dans son rapport d'enquête. L'ensemble du dossier d'enquête publique, le mémoire en réponse et le rapport d'enquête sont joints à la présente délibération.

A l'appui de ce mémoire en réponse et compte tenu de la nature de ces observations, le commissaire enquêteur a donc émis un avis favorable au projet de déclassement du domaine public, qu'il a toutefois assorti d'une recommandation et de deux réserves.

En ce qui concerne sa recommandation, le commissaire enquêteur indique que « la sécurité est grandement dépendante de la fréquentation des lieux. En attendant une solution globale, l'ouverture de la porte du square Léon, associée à l'installation de caméra de vidéo-surveillance sur le passage Boris Vian, doit être envisagée par la Mairie de Paris, en coordination avec les forces de police. »

En réponse à cette recommandation, la Ville fait part des éléments suivants :

- S'agissant de la réouverture de l'entrée du square Léon côté rue Saint Luc, cette proposition est d'ores et déjà à l'étude par les services de la Ville. En effet, cette réouverture permettrait d'accéder plus directement au square depuis la rue Boris Vian et depuis les équipements sportifs qu'il dessert.
- S'agissant des caméras de vidéoprotection : un équipement du futur passage Boris Vian sera étudié par les services de la Ville (DPSP), en lien avec la Préfecture de Police et la mairie d'arrondissement.

La réserve n°1 stipule que « les projets alternatifs, qui semblent exister, soient examinés, dans la mesure où ils sont présentés à la Mairie avant la fin d'octobre 2019 ».

En réponse à cette réserve, la Ville fait part des éléments suivants. Il est entendu par « projet alternatif » la réflexion menée par Atelier Vingt-Six, une agence d'architecture implantée rue Cavé (18^e). Le directeur de l'agence a accompagné un groupe d'étudiants dans la réalisation d'une étude prospective sur le secteur Paris Nord Est élargi, dans le cadre de laquelle il a proposé une réflexion sur le secteur Boris Vian.

L'équipe ayant manifesté le souhait de pouvoir présenter le travail des étudiants à la Mairie de Paris, une rencontre s'est tenue le 20 mai 2019 avec la Mairie du 18^{ème}.

La réflexion d'Atelier Vingt-Six menée sur l'îlot Boris Vian s'appuie sur une maquette d'étude, figurant des principes d'intervention radicalement différents de ceux portés par la Ville (déplacement du TEP sur le toit du gymnase, aménagement d'un espace vert en gradin à la place du TEP actuel).

Ce travail universitaire, tout à fait respectable, ne s'accompagne toutefois ni de faisabilité architecturale et technique, ni de chiffrage prévisionnel, ni de calendrier/ phasages des opérations. L'absence de ces éléments, fondamentaux pour déterminer la faisabilité d'une opération, ne permet pas aux services de la Ville de Paris de considérer et d'étudier cette proposition en l'état.

Il est à noter que la proposition d'installer le TEP sur le toit du gymnase va à l'encontre des besoins et souhaits exprimés par ses usagers (associations, écoles...), qui souhaitent au contraire la couverture du TEP actuel, pour en permettre une utilisation optimisée.

Les incidences de l'option proposée par Atelier Vingt-Six consistant à déplacer le TEP sur le toit du gymnase et à démolir le TEP actuel sont par ailleurs nombreuses : démolition complète de la toiture existante du gymnase et immobilisation longue de ce dernier, couverture du TEP en toiture du gymnase rendue impossible en raison du dépassement de gabarit autorisé par le PLU, renforcement de structure et de fondation conséquent à prévoir, condamnation du parking et impacts sur les rez-de-chaussée actifs de la rue de la Goutte d'Or.

Outre ses conséquences techniques et financières, cette option aurait également des répercussions fortes sur le calendrier puisqu'elle nécessiterait le lancement d'un nouveau marché de maîtrise d'œuvre, l'actuel marché de maîtrise d'œuvre ayant pour seul objet une mission relative à l'espace public et non au bâtiment.

Le projet porté par la Ville de Paris s'inscrit dans un calendrier contraint, lié à la volonté des riverains exprimée à plusieurs reprises, de voir s'engager sans plus tarder la requalification concrète du quartier. La mise en œuvre de ce projet est in fine rendue possible grâce notamment au concours financier de l'ANRU (1,75 M€), dont la convention cadre est également soumise pour délibération à ce même Conseil de Paris.

Le projet proposé par Atelier Vingt-Six ne correspond donc ni aux souhaits exprimés par les parties prenantes locales, ni aux orientations émises par la ville suite à la 1^{ère} phase de concertation, ni aux objectifs calendaires fixés.

Ainsi, considérant que la Ville de Paris a reçu l'agence l'atelier Vingt-Six ayant développé un projet alternatif et que des échanges techniques et opérationnels ont eu lieu pour apprécier les atouts et les faiblesses de cette proposition d'aménagement, la réserve n°1 est considérée comme levée.

La réserve n°2 porte sur le fait que « la Ville de Paris organise une concertation et un dialogue supplémentaires, limités dans le temps (novembre 2019 > février 2020) et obtienne, avant de publier un arrêté de déclassement des parcelles a, d (rue Boris Vian) et c (placette Polonceau), une approbation, si possible majoritaire des parties concernées (structures représentées dans le Comité de Suivi ou autre) ».

En réponse à cette réserve, la Ville fait part des éléments suivants.

En 2015, une équipe de maîtrise d'œuvre composée de l'architecte Feraru et du sociologue Thierry Payet a été désignée par la Ville pour réaliser une étude de maîtrise d'œuvre urbaine comprenant un diagnostic du site, des hypothèses de projet formulées en coordination avec les habitants et un projet traduisant l'hypothèse retenue.

Ainsi, dès le début de l'année 2016, à partir de la connaissance sensible des usagers du territoire (commerçants, usagers des équipements, riverains), et de l'observation des usages, attentes et dysfonctionnements, l'équipe de maîtrise d'œuvre a conduit une série d'ateliers thématiques. Ces ateliers ont permis d'impliquer les différentes parties prenantes à un stade amont du projet et d'élaborer, avec elles, un scénario souhaitable pour le réaménagement de l'îlot Goutte d'Or / Boris Vian.

En parallèle, dans la perspective d'améliorer la place des femmes dans l'espace public et leur accès aux équipements du quartier, des marches exploratoires et des ateliers ont été menés avec une trentaine de femmes habitantes du quartier.

Le 22 novembre 2016, la restitution de ces diagnostics et des orientations d'aménagement pour l'îlot ont été présentées lors d'une réunion publique en mairie d'arrondissement.

Courant 2018, le projet d'aménagement a de nouveau été présenté sous forme de panneaux d'exposition lors des réunions « Tous Mobilisés pour la Goutte d'Or » qui ont réuni plus d'une cinquantaine de personnes. En novembre 2018, le projet a été présenté aux conseillers citoyens et a recueilli de nombreuses marques d'intérêt.

Le 13 décembre 2018, a eu lieu une seconde réunion publique à laquelle environ 70 personnes ont participé, visant à faire un point d'étape sur le projet urbain, le calendrier, et les actions déjà menées à court terme. Les principales remarques ont porté sur les futurs commerces et la vigilance à avoir quant au rôle d'animation qu'ils auront à jouer, sur les mésusages persistants de l'espace public et sur les problématiques liées à la présence des mineurs isolés.

Enfin, sans attendre le stade de l'enquête publique relative au déclassement, la Mairie du 18^{ème} a souhaité dès le mois de mai 2019 mettre en place un comité de suivi pour accompagner au mieux les transformations du quartier induites par la mise en œuvre opérationnelle du projet urbain. En effet,

l'opération se déroulant dans un quartier populaire et dans un contexte de renouvellement urbain relativement contraint, il a été jugé nécessaire de porter une attention toute particulière au processus d'intégration et de participation des acteurs locaux. Ce comité de suivi est, pour cette raison, co-piloté par les élus en charge de l'urbanisme et de la politique de la ville de la Mairie du 18^e.

Le comité de suivi (COSUI) est ouvert aux associations locales et aux collectifs d'habitants, désireux de s'exprimer et de s'informer. Un premier COSUI a eu lieu le 20 mai 2019, et un second le 12 juin 2019. Ces réunions ont été l'occasion de présenter à nouveau le projet urbain, de rappeler le calendrier et de permettre aux acteurs locaux d'exprimer leurs points de vue et leurs attentes.

Ces comités de suivi s'inscrivent dans la continuité de la démarche participative engagée dès 2015.

Suite au rapport du commissaire enquêteur évoquant la nécessité de poursuivre la discussion avec les acteurs locaux autour des points ne faisant pas pleinement consensus, notamment au sujet du devenir de l'espace disponible entre le gymnase et le nouveau passage Boris Vian (construction d'un bâtiment ou aménagement d'une autre nature), un 3^{ème} comité de suivi a été programmé le 14 octobre 2019, auquel une quarantaine de personnes a participé.

A l'issue de ce COSUI et de l'important travail de mobilisation, écoute et de recueil mené par la Mairie du 18^{ème}, certains éléments du projet emportent l'adhésion de la majorité des acteurs : le principe de déplacement de la portion de la rue Boris Vian située entre les rues de la Goutte d'or et Polonceau dans la continuité de sa partie sud, la couverture du TEP et l'aménagement paysager de la place Polonceau, sans construction d'un bâtiment comme cela était envisagé dans le projet initial.

En revanche des interrogations perdurent sur l'utilité de construire un nouveau bâtiment (entre le gymnase et la nouvelle rue Boris Vian) ainsi que sur le type de programme qu'il pourrait abriter. C'est pourquoi, il a été proposé lors de ce troisième comité de suivi, de poursuivre les échanges sur ce point précis en organisant un COSUI thématique avant la fin de l'année 2019. Ce COSUI spécifique portera sur les options d'aménagement de l'espace disponible dans la future rue Boris Vian reconfigurée. Il abordera également l'aménagement de la placette Polonceau et la programmation sportive du TEP. En fonction des conclusions de cet atelier, le travail participatif pourra être poursuivi.

Quel que soit le programme in fine retenu pour cet espace (construction d'un bâtiment ou un aménagement d'une autre nature), le déclassement préalable des emprises « a » et « d » (Rue Boris Vian) du domaine public routier est nécessaire. La présente délibération de déclassement n'obère donc en rien les choix définitifs qui pourront être faits à l'issue du processus de concertation en cours.

Par ailleurs, la construction d'un bâtiment sur la « placette Polonceau » ayant été abandonnée au profit de sa végétalisation, conformément au souhait des habitants, le déclassement de l'emprise « c » n'a plus d'objet.

En revanche, le déclassement des emprises b et e, correspondant aux espaces situés sous les arcades rue de la Goutte d'Or, de part et d'autre du passage Boris Vian, est nécessaire pour réaliser l'extension des cellules commerciales et associatives.

Ainsi, considérant que la Ville de Paris a organisé une concertation supplémentaire lors des dernières semaines qui ont permis de dégager un consensus largement majoritaire sur le principe de réaxer cette partie de la rue Boris Vian sur sa partie Sud et le comblement des arcades, et qu'une concertation se poursuit sur l'aménagement de l'espace disponible dans le futur passage Boris Vian, sur l'aménagement de la placette Polonceau et la programmation sportive du TEP, la réserve n°2 est considérée comme levée.

Par conséquent, étant considéré la recommandation et les réserves du commissaire enquêteur aujourd'hui levées, il est proposé de prononcer le déclassement des emprises « a, b, d et e » du domaine public de la Ville de Paris.

S'agissant de la désaffectation préalable au déclassement d'un bien d'une personne publique stipulée à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), les nécessités de circulation et de desserte du gymnase et du TEP par le biais de la rue Boris Vian ainsi que des locaux commerciaux sous arcades le long de la rue de la Goutte d'Or encore en activité ne permettent pas à ce jour d'établir un constat de désaffectation des emprises à déclasser.

Aussi, il est proposé de procéder au déclassement par anticipation des emprises « a, b, d et e », en application des dispositions de l'article L2141-2 du CGPPP. Cet article autorise en effet le déclassement d'une dépendance du domaine public dès lors que sa désaffectation a été décidée, alors même qu'elle n'est pas encore effective. Le délai de désaffectation, fixé dans l'acte de déclassement, ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement.

En conséquence, dans le cadre de cette opération, la constatation de la désaffectation interviendra dans un délai de trois ans à compter de la présente délibération.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous propose de prononcer le déclassement par anticipation du domaine public, notamment routier, de la Ville de Paris des emprises « a, b, d et e » afin de permettre la mise en œuvre de l'opération de requalification de la partie de la rue Boris Vian comprises entre les rues de la Goutte et Polonceau et de réaménagement des arcades situées le long de la rue de la Goutte d'Or à Paris (18e).

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2019 DU 245 Déclassement par anticipation du domaine public, notamment routier, de la partie de la rue Boris Vian comprise entre la rue de la Goutte d'Or et la rue Polonceau et d'emprises situées le long de la rue de la Goutte d'Or (18e).

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L1, L2141-1 et L2141-2 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L141-3 à L 141-7 et R141-4 à R141-10 ;

Vu le Code des relations entre l'administration et le public, et notamment ses articles L134-1, L134-2 et R134-5 à R134-12 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 12 et 13 juin 2006, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Paris et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté municipal en date du 23 avril 2019 prescrivant l'ouverture à la mairie du 18e arrondissement d'une enquête publique, du lundi 17 juin au lundi 1^{er} juillet 2019 inclus, sur le projet de déclassement du domaine public, notamment routier, de la Ville de Paris de la partie de la rue Boris Vian située entre la rue de la Goutte d'Or et la rue Polonceau et d'emprises situées le long de la rue de la Goutte d'Or et entre la rue Polonceau et la rue de la Goutte d'Or à Paris (18e) et désignant Monsieur Michel LEMASSON en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu le rapport et les conclusions de M. LEMASSON établis le 25 juillet 2019 ;

Considérant que des oppositions ont été formulées au cours de l'enquête publique, portant principalement sur le projet d'aménagement du quartier de la Goutte d'Or sud et non sur les déclassements projetés eux-mêmes, objets de l'enquête ;

Considérant que les observations formulées à l'enquête publique ont conduit le commissaire enquêteur à solliciter des précisions et compléments d'information et qu'un mémoire en réponse, en date du 15 juillet 2019, lui a été communiqué ;

Considérant que Monsieur LEMASSON a alors émis un avis favorable assorti d'une recommandation et de deux réserves audit projet de déclassement ;

Considérant que la Ville de Paris a présenté dans l'exposé des motifs les éléments de réponse à la recommandation et aux deux réserves du commissaire enquêteur et que ces dernières sont aujourd'hui levées ;

Considérant que les fonctions de desserte et de circulation assurées par les emprises à déclasser ne permettent pas d'en constater la désaffectation préalable ;

Vu le projet en délibération en date du _____ par lequel Mme la Maire de Paris lui fait connaître les résultats de l'enquête publique et lui demande d'autoriser le déclassement par anticipation d'emprises du domaine public, notamment routier, de la Ville de Paris ;

Vu les deux plans de déclassement annexés audit exposé des motifs établis par le DTDF en avril 2019 (borisvian_V9.dwg et le « complément d'emprise à déclasser(volume e)), dont les volumes sont représentés d'après les plans dressés par le cabinet de géomètres PROGEXIAL (dossier n°75052016 – août 2018) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Sont déclassées par anticipation du domaine public routier et incorporées au domaine privé de la Ville de Paris les emprises suivantes :

- « a », d'une superficie de 199 m² environ et définie en volume à partir du sol de la rampe (escalier) sans limitation de hauteur,
- « d », d'une superficie de 9 m² environ et définie en plein sol.

Elles correspondent à la portion de la rue Boris Vian comprise entre la rue de la Goutte d'Or et la rue Polonceau à Paris (18e) et figurent respectivement sous hachures roses et sous trame rose aux plans annexés à la présente délibération.

Jusqu'à la réalisation des travaux de réaménagement de cette portion de la rue Boris Vian et sa nouvelle affectation, ces emprises sont confiées pour leur gestion intercalaire à la Direction du Logement et de l'Habitat.

Article 2 : Sont déclassées par anticipation du domaine public et incorporées au domaine privé de la Ville de Paris les emprises définies en volume suivantes :

- « b », d'une superficie de 90 m², correspondant au vide compris entre le sol et la dalle du terrain d'éducation physique aux numéros 2 à 10, rue de la Goutte d'Or à Paris (18e),
- « e », d'une superficie de 108 m² environ, correspondant au vide sous arcades compris entre le sol et le bâtiment, aux numéros 12 à 18 bis/P, rue de la Goutte d'Or à Paris (18e).

Elles figurent sous hachures bleues aux plans annexés à la présente délibération.

Jusqu'à la réalisation des travaux de réaménagement des arcades situées le long de la rue de la Goutte d'Or et leur nouvelle affectation, ces emprises sont confiées pour leur gestion intercalaire à la Direction du Logement et de l'Habitat.